

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE

OBJET :
Création de la
Société Publique
Locale Cœur de
Lozère
Développement
et approbation de
ses statuts

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 8 avril 2021

Nombre de Conseillers
Communautaires :

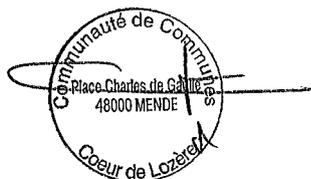
- en exercice : 28
- présents à la
séance : 22

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
31 mars 2021

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
22 avril 2021

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le 4 MAI 2021
Le Président,



L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Étaient représentés : M. Bruno PORTAL (Philippe POUGET), MMES Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Elizabeth MINET-TRENEULE (Laurent SUAU), Stéphanie PASI (Benoit VALARIER) Patricia ROUSSON (François ROBIN), Conseillers Communautaires.

Était absent : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président expose :

En vue d'une mise en conformité de la SAIEM Mende Fontanilles avec l'article L. 481-1-2 du code de la construction et de l'habitation et afin de conserver un outil au service du territoire de type SEM ou SPL, le scénario suivant avait été retenu, s'articulant autour de deux axes :

- Transfert des activités agréées et non agréées de la SAIEM et reprise des activités non agréées au sein d'une ou plusieurs structures. Il est ainsi envisagé de transférer les activités non agréées au sein d'une structure unique constituée sous la forme d'une société publique locale ;

- Cession des actions de la SAIEM (partie agréée) à un Organisme de Logement Social puis opération de Transmission Universelle de patrimoine de la SAIEM au sein de cet organisme, dans des conditions financières et juridiques à déterminer.

Une mission d'accompagnement juridique et financier à l'évolution de la structuration de la SAIEM a été confiée au groupement MAZARS-EARTH AVOCATS en décembre 2020.

A l'issue des études réalisées, le processus suivant a été retenu :

1. la création d'une SPL dont l'actionnariat serait composée initialement de la Ville de Mende et de la Communauté de communes Cœur de Lozère.
2. les opérations suivantes portant sur les contrats et/ou le patrimoine de la SAIEM :
 - la cession des deux contrats de délégation de service public dont la SAIEM est titulaire (Auberge de jeunesse et Village des gîtes), au profit de la SPL à constituer,
 - la résiliation du contrat de location-gérance du cinéma du Trianon, en vue de l'attribution directe à la SPL à constituer, sous forme de délégation de service public,
 - la cession du siège social de la SAIEM au profit de la SPL,
 - et la résiliation du contrat de location portant sur la résidence Saint-Jean.
3. La cession de l'intégralité des actions de la SAIEM au profit de la SA d'HLM Lozère Habitations, après une distribution de dividendes permettant, notamment, une remontée préalable du produit de cession des actifs à la Commune avant transfert à la SPL.

La mise en œuvre effective de ce processus nécessitera de nouvelles délibérations du conseil communautaire, des conseils d'administration de la SAIEM et de la SPL à constituer, afin de valider l'ensemble des étapes juridiques de l'opération.

Signature des statuts et souscription

La SPL prend la forme d'une société anonyme constituée par deux actionnaires : la Commune de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Elle est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions du code général des collectivités territoriales, du code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Communautaire.

L'objet social de la SPL est défini à l'article 2 du projet de statuts, joint à la présente délibération.

Le montant du capital de la SPL est fixé à 100.000 euros. La valeur nominale des actions est de 100 euros (soit 1.000 actions). La Communauté de Communes Cœur de Lozère envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 30 000 euros (soit 300 actions).

La répartition proposée au stade de la création est la suivante :

- Commune de Mende : 700 actions
- Communauté de Communes Cœur de Lozère : 300 actions.

Les droits de vote à l'assemblée générale de la société sont proportionnels à la répartition des actions.

Gouvernance et désignation des représentants de la Communauté de Communes

Il est précisé que la conclusion d'un pacte d'actionnaires visant, notamment, à organiser la gouvernance et le fonctionnement de la société, sera proposée aux termes d'une prochaine délibération.

Le projet de statuts prévoit que le Conseil d'administration de la société sera composé de 10 administrateurs représentant les actionnaires publics.

La répartition proposée, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales est la suivante :

- Commune de Mende : sept administrateurs
- Communauté de Communes Cœur de Lozère : trois administrateurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L2121-21 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

VU le projet de statuts de la SPL Cœur de Lozère Développement

VU la délibération de la Ville de Mende n°18807 en date du 23 mars 2021 approuvant lesdits projets de statuts

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Communauté de Communes Cœur de Lozère au capital de la SPL Cœur de Lozère Développement en cours de constitution, par un apport en numéraire de 30.000 euros, soit 300 actions,
- **D'APPROUVER** les statuts de la SPL Cœur de Lozère Développement (annexés à la présente délibération),
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou toute personne déléguée par lui, à signer les statuts et le bordereau de souscription d'actions, afin de procéder à la libération du capital,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou toute personne déléguée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

18/04/2021



Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20210408-7015-2021-117-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021